

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 NOVEMBRE 2017 à 20h30

Date de la convocation : 23/11/17

Etaient présents (10/12) :

MM. GAGE D – PORTHAUT – BRANCATI – DEMOTIER - DOMPE – DROIT - GAGE E. -
LARQUET - MEIGNAN – Mme ROSE

Excusés : Mme Souy

Absents : M. Pallu

Secrétaire : M. Brancati, assisté de Mme Sophie Verleye secrétaire de mairie

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2017.

1°/ CCVP – Communauté de Communes du Pays Valois

- Compétences GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018, par la Loi NOTRé du 07/08/2015 qui modifie les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales, la CCPV est compétente pour la **GE**stion des **Milieux A**quatiques et/ou la **Pr**évention des **In**ondations (GEMAPI) suivant étude en cours par la commission « eau/assainissement ». La compétence GEMAPI est une compétence ciblée et obligatoire qui s'articule autour du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les statuts de la CCPV sont modifiés de la façon suivante :

Titre III « Compétences de la CCPV », Chapitre 1 « Compétences Obligatoires »,

5 – GEMAPI :

Cette compétence s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Il est donc demandé aux communes d'approuver ces statuts modifiés et délibérés par le Conseil Communautaire le 28 septembre dernier.

Après discussion, le conseil municipal décide avec 1 abstention, 1 voix contre et 8 pour, d'approuver les statuts modifiés de la CCPV.

- Attributions de compensations définitives aux communes

Suite au Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 au cours duquel il a été décidé d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, la fiscalité professionnelle unique, toutes les ressources professionnelles habituellement perçues par les communes ont transité à compter de cette date dans les comptes de la CCPV.

Elles concernent :

- La compensation « part salaire » 2017 qui entrerait dans la composition de la DGF des communes,
- Le produit de CFE 2016
- Le produit de CVAE 2016
- Le produit d'IFER 2016
- Le produit de TASCOT 2016
- Le produit de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti 2016.

Cette perte de ressources pour les communes fait l'objet d'une compensation versée par la CCPV. Il est à présent proposé aux Conseils Municipaux d'approuver les attributions de compensation.

Considérant que la compensation reçue par la commune est égale à la CFE perçue en 2016, le conseil municipal approuve, avec 9 voix pour et 1 contre, la fixation des ressources compensées, des charges transférées, des attributions de compensations définitives à compter de 2017 et pour les années suivantes.

Etude mutualisée de Plan de gestion différencié – Charte d'entretien des espaces verts

M. le Maire informe le conseil que la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il existe des outils pour accompagner les collectivités dans cette démarche qui se traduit au travers de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics et de la mise en œuvre de la charte d'entretien des espaces verts de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Aussi, la CCPV propose de mutualisé ce plan de gestion différencié qui est un document qui recense et définit : l'inventaire des pratiques actuelles, les objectifs d'entretien et les propositions d'alternatives aux phytosanitaires.

M. le Maire précise que les communes adhérentes au Syndicat des Eaux d'Auger St Vincent n'adhèrent pas à ce plan de gestion, le syndicat ne pourra bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau...

Après en avoir délibéré, le conseil accepte d'établir une convention de mandat avec la CCPV pour la réalisation d'un plan de gestion différencié et autorise le maire à signer les documents concernant ce dossier.

2°/ P.L.U. : Etudes complémentaires

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme il est nécessaire de réaliser les études suivantes :

- la qualification de l'aléa ruissellement sur la commune : l'étude concerne les aléas de mouvements de terrain, de ruissellement et coulées de boue et les inondations (non couvertes par un PPRI). Le cabinet Alp'Géorisques à fait une proposition d'un montant de 6 930 € HT.

- Zonage pluvial : l'étude consiste à l'étude du territoire, l'analyse des contraintes et des problèmes, la reconnaissance des ouvrages de gestion pluviale afin d'élaborer un plan de zonage. Le Cabinet Verdi Ingénierie de Beauvais a établi une proposition d'un montant de 10 192.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'établir les études ci-dessus et de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

3°/ Personnel Communal

- Dans le cadre du service de médecine du travail il est nécessaire de renouveler la convention avec le service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

Le conseil accepte de renouveler la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Le conseil municipal décide de la mise en œuvre du RIFSEEP qui se composera de deux parties : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à

l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ; et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- M. le Maire informe le conseil que Madame Marie-Catherine SOHYER ne souhaite pas renouveler son contrat au sein de l'Agence Postale au 1^{er} février 2018 ; elle sera remplacée par Mme Nadine Maltese (secrétaire de mairie de Gilocourt à temps partiel) et qu'il y aura une modification des horaires.

QUESTIONS DIVERSES

Vente du bâtiment « la Poste »

M. le Maire propose d'effectuer la réparation de la toiture avant de mettre le bâtiment en vente afin de valoriser le bâtiment, les travaux seraient d'environ 12 000 €. Après délibération, le conseil accepte de restaurer la toiture de l'ancienne Poste.

Fêtes de Fin d'Année

- Arbre de Noël des enfants : en collaboration avec les communes de Béthancourt, Gilocourt et Glaignes, les enfants iront au spectacle de cirque au Tigre de Margny les Compiègne le samedi 16 décembre.
- Colis et Repas des Anciens : le dimanche 17 décembre au matin distribution des colis et le midi repas.
- Galette : les habitants seront invités pour le samedi 20 janvier 2018.

Cérémonie du Centenaire du 11 novembre 1918

M. le Maire propose d'organiser une commémoration sur le site de la Borne des Chars avec les communes de Béthancourt, Gilocourt et Glaignes, le samedi 10 novembre afin que les personnalités puissent être présentes car le dimanche 11 elles auront d'autres invitations. Le conseil accepte la proposition.

Dématérialisation comptable

Dans le cadre de la dématérialisation comptable qui sera effective et obligatoire en 2020, il présente un devis de mise en place de logiciels adéquats par l'Adico d'un montant de 444 € et d'un service de maintenance de 360 €. Le conseil accepte les devis à l'unanimité.

TOUR DE TABLE

Sylviane ROSE : informe le conseil que l'Architecte des Bâtiments de France (M. Pradoux) a refusé la démolition de l'ancienne salle de la Cramif pour la construction du groupe scolaire ; que le SSI a fait appel au CAUE pour travailler en collaboration avec l'ADTO pour établir le concours d'architecte.

Elle souhaiterait qu'une demande de radar « mobile » soit faite auprès du Préfet afin de limiter la vitesse dans la commune.

Patrice BRANCATI : le spectacle de l'Espace Jean Legendre, dans le cadre de l'itinérance, a eu son petit succès et a bien plu.

Le voyage des « Anciens » est prévu pour le jeudi 14 juin 2018 à l'Atomium de Bruxelles.

Demande que les bancs installés dans la côte de la rue du jeu d'Arc soient remis en état et ce qu'il en est du jeu d'Arc car le terrain est à l'abandon

→ remise en état des bancs est prévue dans les travaux d'hiver.

→ pour le terrain, une assemblée générale extraordinaire doit être organisée pour effectuer la dissolution de l'association, la régularisation doit se faire en 2018.

Gérard DOMPE propose qu'une formation pour l'utilisation du défibrillateur soit organisée auprès de la population. → déterminer les dates et informer la population.

Philippe DROIT signale la fuite sur la toiture de la salle polyvalente, le mauvais état du mur du cimetière côté place de l'église et demande qu'il soit prévu chaque année la réfection d'une portion de trottoirs dans la commune.

Daniel GAGE fait part de la demande du Boulanger de Glaignes pour installer dans la commune un distributeur de pain comme à Béthancourt et à Glaignes.

Après discussion, le conseil estime que l'emplacement le plus adéquate serait la pointe du lotissement.

A étudier avec le demandeur.

La séance est levée à 23h15.